

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal le 20 février 2023 pour le **lundi 27 février 2023** à 20 heures.

Ordre du jour

- Budget commune – créances éteintes
- Informatique – devis bornes wifi mairie
- Beffroi – sélection du devis
- Don à la commune
- **Questions diverses**

Le Maire,
Jérôme LEJART

Réunion du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2023

Présents : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Daniel RÉAU et Claude TAUVRY, Adjoints, Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN - Isabelle LE DREFF et Christian LABETOULLE.

Absents excusés : Martine LE BOZEC - Marine CHETODEL et Nina CORLAY.

Secrétaire : Évelyne MINIER.

Lecture du compte rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023

2023.06 Budget commune Créances éteintes

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Comptable Public de Loudéac a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Sommes dues	Recouvrements	Créances éteintes
2011	T 358		42,98	6,95	36,03
2012	T 22	Cantine-garderie	50,08	0,00	50,08
	T 63		25,04		25,04
	T 80		53,21		53,21
	T 129		28,17		28,17
	T 150		37,56		37,56
	T 193		56,34		56,34
	T 280		6,26		6,26

	T 295		74,04		74,04
	T 355		105,36		105,36
	T 368		75,12		75,12
2013	T 27		94,34		94,34
	T 52		82,16		82,16
	T110		75,84		75,87
	T 159		88,48		88,48
	T 267		120,22		120,22
	T 284		86,90		86,90
	T 336		111,62		111,62
	T 349		100,52		100,52
TOTAL GÉNÉRAL			1 314,24	6,95	1 307,29

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève ainsi à **1 307,29 euros**.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2023 et sur le budget commune :

- **imputation 6542 « créances éteintes » : 1 307,29 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Loudéac,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **admet** en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes détaillées ci-dessus,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023.07 Budget commune Régularisation comptable

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Afin de permettre au comptable de réajuster l'état du passif et de la balance comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à effectuer une opération d'ordre non-budgétaire consistant à débiter le c/1068 et créditer le c/1641 de **0,02 €** pour mettre en concordance la comptabilité et les tableaux d'amortissement. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** les opérations suivantes :
 $c/1068 = - 0,02 \text{ €}$ / $c/1641 = + 0,02 \text{ €}$
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2023.08 Budget commune Acquisition de bornes Wifi

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épaisseur des murs de la mairie, la 4G et le Wifi ne peuvent être captés partout dans l'enceinte du bâtiment qui est de plus en plus régulièrement occupé notamment pour des cours d'informatique et qu'il est donc nécessaire d'investir dans des bornes Wifi.

Deux sociétés ont été sollicitées et le dernier devis est en attente de réception.

Entreprises	Devis n°	€ HT	€ TTC
Assistifone (35850 Gévezé)	DV n°191901	3 252,41	3 902,89
Assistifone (35850 Gévezé)	DV n°1960	2 698,30	3 237,96
OMR infogérance (56000 Vannes)	En attente		

Dans l'attente de la réception du dernier devis et afin de retenir l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre la mieux-disante à hauteur maximale de **3 500,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à retenir le devis de bornes Wifi le mieux-disant à hauteur maximale de **3 500 HT €** et à signer tout document relatif à cette affaire
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

2023.09 Église Réparation du beffroi

Votants : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à une visite de maintenance, il a été constaté que l'état du beffroi nécessite à minima une restauration voire une remise à neuf.

Deux cloches sur trois ont été stoppées afin de sécuriser l'ensemble.

Quatre entreprises ont été sollicitées. Trois ont répondu sur la fourniture et la pose d'un beffroi neuf et une d'entre elle a proposé une réparation compte tenu que les sections de bois sont en bon état.

A. REMPLACEMENT

Entreprises	Devis n°	€ HT	€ TTC
Bodet (22190 Plérin)	DV n°393976	38 939,00	46 726,80
Macé (22950 Tréguieux)	DV n°6211 (Beffroi)	29 845,62	35 814,74
	DV n°6212 (Terrasson)	5 379,75	6 455,70
Alti City (29490 Guipavas)	DV n°23-00492	48 186,00	57 823,20

B. RÉPARATION

Entreprises	Devis n°	€ HT	€ TTC
Art Camp (22400 Morieux)	DV n°5996	12 440,00	14 928,00

Décision : Après avoir comparé les différentes propositions et analysé le besoin réel, le conseil municipal estime qu'une simple réparation sera suffisante puisque les sections de bois sont en bon état. Certains éléments seront toutefois à remplacer comme le terrasson et les battants des cloches.

Compte tenu du premier devis reçu pour une réparation, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à retenir l'offre la mieux-disante à hauteur maximale de **12 500 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à retenir le devis de réparation du beffroi de l'Église le mieux-disant à hauteur maximale de **12 500 HT €** et à signer tout document relatif à cette affaire.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023.

2023.10 **Acceptation d'une donation immobilière** **« Le pavillon de chasse des ducs de Rohan »**

Votants : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Madame LE MOIGN Marilyn se retire pour le vote de cette délibération

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de donation, au profit de la Commune de Gouarec, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée un bâtiment historique dénommé « le pavillon de chasse des ducs de Rohan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants, Vu les dispositions de l'article 932 du code civil,

*Considérant le projet de **donation** sur la demande de Madame **Marilyn LE MOIGN, née GILLAM**, propriétaire, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro A 400, sise 3 rue du Sénéchal, sur laquelle est édifié le pavillon de chasse des ducs de Rohan, maison en schiste et granit construite en 1634, ancienne loge de chasse des ducs de Rohan et inscrite aux monuments historiques,*

Considérant que la valeur du bien proposé est de 180 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte** la donation, au profit de la commune de Gouarec, par Madame Marilyn LE MOIGN, née GILLAM, propriétaire d'une parcelle, de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro A 400, sise 3 rue du Sénéchal, sur laquelle est édifiée le bâtiment dénommé « le pavillon de chasse des ducs de Rohan » estimé à 180 000,00 €,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération,
- confie au notaire, Maître FORTASSIN Nicolas, Regnier Notaires, 16 rue des Pyramides, 75001 PARIS, la rédaction des actes afférents à cette donation

- **dit** que les frais de notaire correspondant à cette opération sont à la charge de la commune.

Dates à retenir :

Prochain CM

Lundi 20 avril 2023 à 20h00 – Vote CA / BP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 22h30.

Le Maire
Jérôme LEJART

Le secrétaire de séance
Évelyne MINIER